

COMMUNE DE SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE

ARRETE DU MAIRE

2023/05

Arrêté de voirie relatif aux travaux de déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de Saint-Julien Beychevelle,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route, notamment son article R 411.8,
VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 213-2,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
VU la demande de l'entreprise NGE INFRANET, 4 voie Romaine 33610 CANEJAN

CONSIDERANT que les travaux de plantation et de remplacement de poteaux, nécessite d'établir un arrêté de réglementation de circulation.

ARRETE

Article 1 : Circulation alternée du 05/01/2023 au 30/04/2023 de 8h00 à 18h00

Sur les voies n° 5 à caractère de chemin « de Montauban », n° 15 à caractère de chemin « de la couhorgue », n° 201, à caractère de chemin « des cailloux », n°202, à caractère de chemin « St Lambert », n°205, à caractère de chemin « du long », la circulation sera alternée par feux de chantier et/ou panneaux, la limitation à 30 km/h et le stationnement interdit aux poids lourds et véhicules légers afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de dépassement et de stationnement modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché dans la commune de ST JULIEN BEYCHEVELLE et la signalisation effectuée par les soins du pétitionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de SAINT JULIEN BEYCHEVELLE
- Monsieur le Responsable de la police Municipale de Pauillac,
- Monsieur le Responsable de la Gendarmerie de Pauillac
- L'entreprise NGE INFRANET

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Julien-Beychevelle, le 12 janvier 2023

Le Maire,

L.BRESSAN



*Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint*